



PROVINCE DU LUALABA
TERRITOIRE DE LUBUDI

CHEFFERIE DES BAYEKE

Cellule de Gestion des Projets et Marchés Publics
La Personne Responsable des marchés

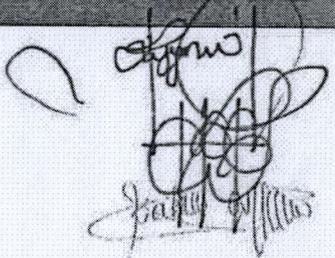
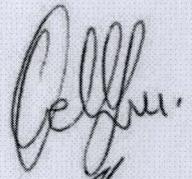
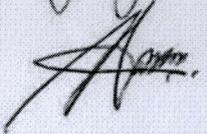
PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

AOI/022/CGPMP-CHEF-B'KE/F/02/2025

000072

L'an deux mille vingt-cinq, le septieme jour du mois de Juillet; nous membre de la commission de passation de marché relatif à l'acquisition de 3 Betonnières, avons validé le résultat du rapport d'évaluation des offres nous déposées par la sous-commission chargée d'analyse des offres, lequel rapport qui propose **KAMUNGA SARLU** en qualité de l'attributaire du marché.

En foi de quoi, nous dressons le procès-verbal qui confirme l'attribution provisoire de ce marché à l'Entreprise ci-haut citée.

| N° | NOM POST-NOM ET PRENOMS | FONCTION | SIGNATURE |
|----|--------------------------|--------------------------------------|---|
| 1 | NGOIE KYANDABIKE GRACE | Président |  |
| 2 | MWAMI NGUBA | Président de la sous-commission |  |
| 3 | LUMUNA MBULA Polydor | Chef du bureau de liaison Kolwezi |  |
| 4 | KAYEMBE KADAINGI FELLY | Spécialiste en passation des marchés |  |
| 5 | NGOY MOKET SAMMY | Délégué du service bénéficiaire |  |
| 6 | MUKEMBE MUKABILA THIERRY | Responsable du service juridique |  |

DECLARATION DES CANDIDATS RELATIVE AUX BENEFICIAIRE EFFECTIFS

Formulaire d'information : **« Déclaration des candidats relative aux bénéficiaire effectifs »**

Dans le cadre des mesures visant à renforcer la transparence des marchés publics, les candidats sont tenus de fournir des informations supplémentaires sur leurs bénéficiaires effectifs.

Dans le cadre relatif aux « Instructions aux candidats » qui renseigne sur les conditions à remplir pour prendre parts aux marchés, les candidats sont obligés de fournir tout document que l'autorité contractante exige. Ainsi, les candidats devront fournir à la satisfaction de l'autorité contractante les renseignements exigés dans le présent formulaire en vue de garantir leur participation dans le processus de Passation des Marchés Publics.

Par la présente déclaration, le soumissionnaire confirme qu'il fournit des informations satisfaisantes, exactes et à jour sur tous les bénéficiaires effectifs selon la définition ci-dessous.

Le « bénéficiaire effectif » désigne toute personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle définitivement et directement ou indirectement la société déclarante et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Il s'agit également de la personne qui exerce, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique.

Le contrôle effectif peut être direct ou indirect :

- ❖ Contrôle direct : lorsque la personne physique détient une participation majoritaire (sous la forme d'action) dans la société déclarante de façon directe ou par l'intermédiaire d'une chaîne de propriété ;
- ❖ Le contrôle indirect : lorsque la personne physique exerce un contrôle sur la société déclarante l'intermédiaire d'autres moyens (autres que les actions)

L'obligation de fournir ces informations s'applique à chaque candidat ou consultant, soumissionnaire et également à chaque sous-traitant.

Comme prévu à la section « Instruction aux candidats » traitant des sanctions des fautes commises par les candidats ou titulaires des marchés publics, les déclarations partielles et/ou les fausses déclarations ainsi que la non-déclaration constituent une violation les règles de passation des marchés publics. Ces pratiques relèvent de la catégorie « manœuvre frauduleuses » consistant à déformer ou dénaturer des faits, ou fournir délibérément dans son offre, des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

Par sa déclaration, le soumissionnaire accepte la publication du prénom ; nom et post-nom, domicile et nationalité et toutes autres informations jugées utiles par l'autorité contractante de chaque bénéficiaire effectif après l'attribution du contrat dans le cadre de la publicité des résultats sur le site web de la primature et de l'ARMP.

Bénéficiaire effectif N° 1 :

- 1) Prénom, Nom et Post nom : YANNICK MUKEMBE KALASA

- 2) Domicile : N°03. AVENUE KASONGO MICHEL. QUARTIER TSHATSHI. COMMUNE DE KIKULA, VILLE DE LIKASI, HAUT-KATANGA RDC
- 3) Nationale : Congolaise
- 4) Numéro de la pièce d'identité en cours de validité :33721907697
- 5) Numéro de compte bancaire individuel : 05100051320110040100135
- 6) Numéro d'identification fiscal individuel : A25429545

Bénéficiaire effectif N° 2 :

- 1) Prénom, Nom et Post nom :
- 2) Domicile :
- 3) Nationale :
- 4) Numéro de la pièce d'identité en cours de validité :
- 5) Numéro de compte bancaire individuel :
- 6) Numéro d'identification fiscal individuel :

(A continuer ci-dessous par le soumissionnaire pour tous les bénéficiaire effectif)

Bénéficiaire effectif N° 3 :

Nom du candidat/Consultant :

Nom du candidat/Consultant : YANNICK MUKEMBE KALASA

date : Le 30 Mai 2025

